

524

**LIBIOULLE** (*Marie-Antoine — D.-J.-F.-G.-A.*), Sénateur (Charleroi, 8.6.1851 — Seron-Forville, 7.10.1925).

Élu sénateur le 25 mai 1902, Libiouille ne cessa plus de siéger à la Haute Assemblée, jusqu'à sa mort. Le 1<sup>er</sup> septembre 1908, lors de la discussion du projet de la Charte Coloniale, il fit le procès du gouvernement de l'État Indépendant. Selon lui, les mesures adoptées en 1891 à l'instigation de Coquilhat et qui amenaient la Couronne à exploiter un immense domaine, étaient en fait « une déclaration de guerre à l'Acte de Berlin ». Il s'inscrivait en faux contre les affirmations des juristes consultés sur cette question. La décision prise « ouvrait une ère de monopole », affirmait-il. Selon lui, les mesures prises l'étaient au détriment des indigènes : « S'est-on occupé de savoir si les terres étaient » vacantes ? Non. On les a prises ! ». « Les lois » à tendance humanitaires n'étaient que des » dispositions de façade masquant les abus ».

23 juillet 1953.  
M.-L. Comeliau.

*Mouvement géographique*, 1908, p. 521.